



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les mesures de performance choisies incluses dans le *Rapport annuel intégré 2024* d'Exportation et développement Canada

Au Conseil d'Administration d'Exportation et développement Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des mesures de performance, y compris les mesures de performance sur les gaz à effet de serre (GES) d'Exportation et développement Canada (EDC) incluses dans le *Rapport annuel intégré 2024* d'EDC (le Rapport), telles que présentées ci-dessous (l'objet considéré, ci-après les mesures de performance choisies) au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

Mesures de performance choisies

Mesures de performance	Valeur 2024	Page du Rapport
Nombre de transactions et d'intégrations client ayant fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de crimes financiers	173	53
Nombre de transactions non liées à des projets ayant fait l'objet d'un contrôle approfondi des risques en matière de droits de la personne	395	16
Total des émissions de GES liées aux activités d'exploitation – Champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement), et champ d'application 3 – Voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO2)	3 084,6	15 et 42
Crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO2)	2 860	42
Certificats d'énergie renouvelable achetés (MWh)	6 314	42

Responsabilité en ce qui a trait aux mesures de performances choisies

La direction d'EDC est responsable de ce qui suit :

- Préparer les mesures de performance choisies conformément aux critères établis dans l'Annexe A (critères applicables)
- Concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation des mesures de performance choisies, conformément aux critères applicables, qui soient exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215, Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com



- Choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

Limites inhérentes à la préparation des mesures de performance choisies

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de la nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des GES comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences déontologiques des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* laquelle exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance en vue d'obtenir une assurance limitée quant à savoir si les mesures de performance choisies ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'assurance limitée qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des mesures de performance choisies prennent en se fondant sur celles-ci.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NMC 3000) et, en ce qui concerne les mesures de performance sur les GES, à la NMC 3410 *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (NMC 3410), publiée par le Conseil des normes d'audit et de certification.



Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée et conformément à la NCMC 3000 ainsi qu'à la NCMC 3410, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission. Également, nous :

- déterminons le caractère approprié des circonstances de l'utilisation par EDC des critères applicables en tant que fondement pour la préparation des mesures de performance choisies;
- mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, notamment en obtenant une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, pour identifier où les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne d'EDC;
- concevons et mettons en œuvre des procédures en réponse à l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans les mesures de performance choisies. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les mesures de performance choisies. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les mesures de performance choisies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous :

- avons acquis une compréhension des processus de présentation de l'information d'EDC pertinents pour la préparation de ses mesures de performance choisies en :
 - faisant des demandes d'information auprès des personnes responsables des mesures de performance choisies; et
 - examinant la documentation pertinente relative aux processus de divulgation d'EDC.
- avons évalué si toute l'information identifiée par le processus d'identification de l'information présentée dans les mesures de performances choisies figure dans les mesures de performance choisies;
- avons mis en œuvre des demandes d'information auprès du personnel pertinent et des procédures analytiques de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans les mesures de performance choisies;



- avons mis en œuvre des procédures de certification de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans les mesures de performance choisies;
- avons évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration utilisées;
- avons évalué les méthodes, hypothèses et données pour l'établissement d'estimations et d'informations prospectives;
- avons examiné les informations divulguées concernant les mesures de performance choisies dans le Rapport afin d'en vérifier la cohérence avec notre compréhension et les procédures appliquées.

Le Rapport comprend une déduction de 2 860 tonnes d'équivalent CO₂ des émissions de GES d'EDC pour l'exercice, divulguée comme des crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO₂). Nous avons mis en œuvre des procédures pour déterminer si ces crédits de compensation d'émissions ont été acquis au cours de l'exercice et si leur description dans le Rapport constitue un sommaire raisonnable des contrats pertinents et de la documentation connexe. Nous n'avons toutefois pas mis en œuvre de procédures à l'égard des fournisseurs externes de ces crédits et n'exprimons pas de conclusion quant à la question de savoir si les crédits ont donné lieu ou donneront lieu à une réduction de 2 860 tonnes d'équivalent CO₂.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les mesures de performance choisies au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention du Conseil d'Administration d'EDC et du Gouvernement du Canada pour assister la direction à divulguer au conseil d'administration et au Gouvernement du Canada ses mesures de performances choisies. Les mesures de performance choisies pourraient ne pas être appropriées et ne doivent pas être utilisées à toute autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à EDC et au Gouvernement du Canada.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un autre tiers à l'égard de ce rapport.

/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Toronto (Ontario)
Le 9 juin 2025



Annexe A

Critères applicables

Les mesures de performance choisies ont été préparées conformément aux critères applicables suivants :

Indicateur de performance	Critères
Nombre de transactions et d'intégrations clients ayant fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de crimes financiers	<p>Description : Nombre de transactions et d'intégrations clients ayant fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de crimes financiers</p> <p>Méthodologie : Nombre de transactions et d'intégrations clients réalisés au cours de l'exercice lorsque le contrôle préalable accru lié aux crimes financiers par l'équipe des services consultatifs ESG a nécessité une interaction directe avec une ou plusieurs contreparties.</p>
Nombre de transactions non liées à des projets ayant fait l'objet d'un contrôle approfondi des risques en matière de droits de la personne	<p>Description : Nombre de transactions non liées à des projets ayant fait l'objet d'un contrôle approfondi des risques en matière de droits de la personne au cours de l'exercice.</p> <p>Méthodologie : Nombre de transactions (à l'exclusion des transactions liées à des projets) ayant fait l'objet d'un contrôle approfondi des risques en matière de droits de la personne par l'équipe de conseils en ESG au cours de l'exercice.</p> <p>Une transaction non liée à un projet est une transaction qui ne correspond pas à la définition d'une transaction liée à un projet, selon la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale (section « Portée »). Les contrôles approfondis des risques liés aux droits de la personne sont décrits dans le Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne d'EDC (étape II : filtrage).</p>
Total des émissions de GES liées aux activités d'exploitation – Champs d'application 1 et 2 et champ d'application 3 – Voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO ₂)	<p>Description : Quantification des émissions de champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement) et champ d'application 3 (voyages d'affaires), en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone au cours de l'exercice</p>



Indicateur de performance	Critères
	<p>Méthodologie : La méthode de quantification des émissions de champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement) et champ d'application 3 (voyages d'affaires) est conforme au Protocole de GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. Se référer à la méthodologie détaillée présentée dans l'Index du contenu des normes GRI 2024 d'EDC : GRI 305-1, 305-2 et 305-3 (pages 12, 13 et 14).</p>
Crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO ₂)	<p>Description : Volume de crédits carbone achetés et retirés afin de compenser certaines émissions opérationnelles au cours de la période de référence.</p> <p>Méthodologie : Un crédit carbone est un instrument transférable certifié qui représente une réduction d'une tonne métrique d'émission de CO₂. L'acheteur d'un crédit carbone peut le retirer afin de comptabiliser cette réduction des GES dans ses objectifs. EDC achète des crédits carbone en quantité suffisante pour compenser ses émissions de champ d'application 1 et champ d'application 3 liées aux voyages d'affaires.</p>
Certificats d'énergie renouvelable achetés (MWh)	<p>Description : Volume de certificats d'énergie renouvelable achetés et retirés afin de compenser la consommation d'électricité au cours de la période.</p> <p>Méthodologie : Les certificats d'énergie renouvelable (CER) sont des instruments fondés sur le marché qui certifient que leur détenteur possède un mégawattheure (MWh) d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée dans le réseau électrique. EDC achète des CER en quantité suffisante pour compenser sa consommation d'électricité, qui est à l'origine des émissions de champ d'application 2 d'EDC.</p>